

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-087

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le lundi 19 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 7 mai 2025 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 60 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS (*à partir de la délibération n°2025-078*), Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI (*jusqu'à la délibération n°2025-097*), Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE (*jusqu'à la délibération n°2025-094*), Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Nathalie MICOLAS, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Vincent MANCUSO (à Joël BRUNET), Gisèle LEVRAT (à Christian LIMOUSIN), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Marie-José SEMET (à Régine GIROUD), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Laurent REYMOND-BABOLAT (à Serge GARDIEN), Pascal PAIN (à Eric BEAUFORT), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Agnès OGERET (à Viviane VAUDRAY).

Etait excusée et suppléée : Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Bernard PERRET, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Patrick MILLET.

Etaient absents : Patricia GRIMAL, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Fabrice VENET.

Objet : Zone d'Activité Economique du Moulin à papier - Acquisition foncière à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey – Parcelles AI 185, AI 206, AI 207

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU les dispositions relatives au transfert de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, confirmant sa compétence en matière de Zones d'Activités Économiques ;

VU les délibérations de la CCPA 2017-150 du 6 juillet 2017 et 2022-078 du 12 mai 2022 établissant la liste des ZAE dont la compétence a été transférée à la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 28 avril 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la ZAE du Moulin à papier, située sur la commune de Saint-Rambert-en-Bugey, relève désormais de la compétence de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey est actuellement propriétaire de plusieurs parcelles situées dans cette zone d'activités, à savoir les parcelles cadastrées section AI n° 185, 206 et 207, représentant une surface totale de 6 340 m², dont 4 376 m² situés en zone UX ;

.../...

CONSIDERANT que la Commune n'a plus la compétence pour commercialiser ces parcelles ;

CONSIDERANT la pénurie de foncier économique constatée sur le territoire, et la nécessité pour la Communauté de communes de disposer de terrains immédiatement cessibles à des porteurs de projets économiques ;

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir lesdites parcelles en vue de leur future commercialisation ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition par la CCPA, acceptée par la commune de St-Rambert-en-Bugey, des parcelles précitées pour un montant total de 76 000 € ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AI n° 185, 206 et 207, d'une superficie totale de 6 340 m², appartenant à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey, au prix global de 76 000 €.
- DIT que les crédits, pour financer cette acquisition, sont prévus au budget.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte administratif d'acquisition, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 mai 2025

Publiée le **27 MAI 2025**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

